



Politique de protection des données personnelles

à destination des Avocats

(Entrée en vigueur le 14 novembre 2025)

TABLE DES MATIERES

I. Préambule.....	3
II. Champ d'application de la politique	3
III. Glossaire.....	4
IV. Identité et coordonnées du responsable de traitement	4
V. Identité et coordonnées du délégué a la protection des donnees personnelles	5
VI. Données personnelles collectées	5
VII. Finalités, bases legales et durées de conservation des donnees	6
VIII. Destinataire des données	13
IX. Transfert des données en dehors de l'union europeenne	14
X. Sécurité des données.....	15
XI. Droit des Avocats sur leurs données personnelles.....	15
XII. Réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (cnil).....	16

I. PREAMBULE

La présente politique est celle de l'Ordre des Avocats de Rouen, Ordre professionnel dont le siège est situé 6 Allée Eugène Delacroix, 76000 ROUEN dont le numéro SIREN est 781 116 975 (ci-après « **l'Ordre** »).

Les coordonnées de l'Ordre sont les suivantes :

- Tél : 02 32 08 32 70
- Mail : ordre@barreau-rouen.avocat.fr

Dans le cadre de son fonctionnement et aux fins de réalisation de ses missions, l'Ordre est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant :

- les avocats inscrits au Barreau de Rouen (y compris les avocats honoraires) ou en cours d'inscription,
- les avocats non-inscrits au Barreau de Rouen mais disposant d'un bureau secondaire dans son ressort.

L'Ordre place la protection des données à caractère personnel au cœur de ses priorités. Aussi il s'engage, dans le cadre des traitements de données personnelles qu'il réalise, à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **RGPD** »), la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Loi Informatique et Libertés » révisée, la Loi pour une République Numérique n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et les décrets pris pour leur application (ci-après la « **Réglementation relative à la protection des données personnelles** »).

En application de la Réglementation relative à la protection des données personnelles, l'Ordre doit informer les personnes concernées sur les traitements qu'il réalise les concernant.

Pour satisfaire à cette exigence légale, la présente politique informe les avocats concernés sur :

- Les données personnelles collectées ;
- Les raisons pour lesquelles l'Ordre traite ces données (finalités et bases légales) ;
- La durée pendant laquelle l'Ordre conserve ces données (durées de conservation) ;
- Les destinataires tiers de ces données et les transferts de données réalisés le cas échéant ;
- Les droits dont les Avocats disposent sur leurs Données personnelles ;

L'Ordre se réserve le droit de modifier la présente politique à tout moment, afin de fournir une information à jour sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise ou en raison d'évolutions législatives et réglementaires qui l'y obligerait.

II. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Cette politique s'adresse aux avocats inscrits au Barreau de Rouen (y compris les avocats honoraires) ou en cours d'inscription (pour les traitements relatifs à l'inscription au Barreau) ainsi qu'aux avocats non-inscrits au Barreau de Rouen mais disposant d'un bureau secondaire dans le ressort du Barreau de Rouen, dans la mesure où l'Ordre réalise des traitements les concernant dans le cadre de ses missions (ensemble les « **Avocats** »).

La présente politique ne porte que sur les traitements pour lesquels l'Ordre est Responsable de traitement au sens de la Réglementation relative à la protection des données personnelles, c'est-à-dire lorsqu'il détermine les finalités et moyens des traitements.

Par exemple, bien que le site www.consultation.avocat.fr soit accessible à partir du site du Barreau de Rouen, les traitements de données personnelles des Avocats réalisés par son intermédiaire n'entrent pas dans le champ d'application de cette politique. Ce site est édité et géré par le Conseil National des Barreaux (CNB) qui est par conséquent responsable des traitements opérés par son intermédiaire.

III. GLOSSAIRE

Les termes utilisés dans le document ont la signification suivante :

« **Avocat** » : désigne toute personne concernée par la présente Politique en application du **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

« **Délégué à la protection des Données** » ou « **DPO** » : désigne la personne physique ou morale qui conseille et accompagne l'Ordre dans la conformité à la Réglementation relative à la Protection des données personnelles.

« **Donnée(s) Personnelle(s)** » ou « **Données** » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Politique** » : désigne la présente politique interne de protection des données personnelles.

« **Responsable du traitement** » : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre. Dans le cadre de la présente Politique, l'Ordre agit en qualité de Responsable de traitement.

« **Traitement** » : toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement organisation, conservation, adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement).

IV. IDENTITE ET COORDONNEES DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Dans le cadre de la présente Politique, le Responsable de traitement est l'Ordre. Les coordonnées de l'Ordre sont les suivantes :

Ordre des Avocats de Rouen
6 Allée Eugène Delacroix, 76000 ROUEN
Tél : 02 32 08 32 70
Mail : ordre@barreau-rouen.avocat.fr

V. COORDONNEES DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Ordre a désigné un Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont les suivantes :

Délégué à la Protection des Données
6 Allée Eugène Delacroix, 76000 ROUEN
dpo@barreau-rouen.avocat.fr

VI. DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES

L'Ordre est amené à collecter diverses Données personnelles concernant les Avocats dans le cadre de ses missions. Ces Données sont listées dans le tableau ci-dessous.

Catégories de Données	Données collectées
Identité et coordonnées	Civilité, nom ou raison sociale, adresse personnelle, n° de téléphone, n° de fax, adresses courriel, code interne de traitement permettant l'identification, code d'identification comptable, numéro SIREN. Image (photographie d'identité).
Données relatives à la vie professionnelle	Profession, année de prestation de serment, coordonnées professionnelles (adresse du cabinet, du cabinet secondaire, site internet etc.), distinctions, diplômes, domaines de compétence et/ou certificats de spécialisation obtenus.
Données figurant sur les documents officiels	La copie d'un titre d'identité, de la carte professionnelle, de l'attestation d'inscription au tableau, de l'extrait K-bis ou de l'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE.
Informations relatives aux condamnations pénales	Copie du casier judiciaire (pour la complétude du dossier d'inscription).
Informations contractuelles et d'ordre économique et financier	Honoraires fixés, rétrocession d'honoraires des avocats collaborateurs, contrats de collaboration, etc.
Informations de paiement (Paiement des cotisations)	Païement, conditions et modalités de règlement (p. ex. : remises, acomptes, ristournes), RIP/RIB, n° de chèque, n° de carte bancaire, date de fin de validité de la carte bancaire, cryptogramme visuel, conditions de crédit, durée. Remises consenties, reçus, soldes.
Données de suivi de la relation avec l'Avocat	Demandes d'informations sur le Site, correspondances, échanges avec le service commercial, avec le service technique (support / maintenance), réclamations éventuelles, etc.
Données de connexion / Métadonnées (Lors de l'utilisation du site et des outils informatiques mis à disposition)	Adresse IP de connexion, page visitée et page de provenance, dates et heures de connexion, actions effectuées sur les sites/outils (par ex : les fonctionnalités les plus utilisées, ses interactions...), etc.

VII. FINALITES, BASE LEGALE ET DUREES DE CONSERVATION DES DONNEES

Les Données personnelles des Avocats sont traitées par l'Ordre uniquement pour les finalités décrites dans le tableau reproduit ci-après.

Ces finalités relèvent principalement des missions qui sont attribuées au Conseil de l'Ordre et au Bâtonnier par la réglementation régissant la profession d'avocat (Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ; Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat).

Par conséquent, l'Ordre réalise la plupart de ses traitements dans le but de remplir les obligations légales lui incombant (**Base légale : obligation légale**).

Pour le reste, elle peut réaliser des traitements de Données pour diverses raisons, à savoir :

- Pour exécuter une mission d'intérêt public (**Base légale : mission d'intérêt public**) ;
- Pour exécuter une obligation contractuelle (**Base légale : exécution d'un contrat**) ;
- Parce qu'elle a un intérêt légitime à les traiter (**Base légale : intérêt légitime**) ;
- Parce que la personne concernée a donné son consentement (**Base légale : consentement**).

Les Données sont conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies, conformément aux durées de conservation préconisées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le cas échéant. Ces durées sont augmentées de la durée de conservation nécessaire pour satisfaire aux obligations légales, comptables, financières et fiscales, au règlement des différends qui s'imposent au Responsable de traitement.

Dans le cadre des finalités indiquées ci-dessous, l'Ordre conserve par principe les Données Personnelles **pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité concernée**, à savoir le plus souvent **pour la durée de l'inscription au Barreau de l'Avocat concerné**.

Toutefois, l'Ordre peut être tenu de conserver certaines informations pour des durées spécifiques, qui peuvent selon le cas être plus longues ou moins longues que la durée d'inscription au Barreau. C'est le cas lorsque la Loi impose une durée de conservation déterminée ou lorsque la finalité du traitement impose de conserver les données plus ou moins longtemps.

Lorsque les données ont rempli leur rôle initial compte tenu de la finalité poursuivie, mais qu'elles doivent toutefois être conservées pour des durées plus longues pour des raisons légales ou à titre de preuve dans le cadre de contentieux par exemple, les données ne sont plus conservées en base active mais sous la forme d'archive intermédiaire. Lorsque les données passent de la « base active » à la « base d'archivage intermédiaire », elles ne doivent plus être consultables par tous les opérationnels initialement prévus, mais seulement par des personnes spécialement habilitées, ayant un intérêt à en connaître en raison de leurs fonctions (par exemple, le service en charge du contentieux, le service comptabilité, etc.).

Les durées de conservations en base active appliquées par l'Ordre sont indiquées dans le tableau ci-dessous en fonction des finalités poursuivies.

Finalité Sous-finalité	Base légale	Durée de conservation
<p>Gestion administrative du Barreau</p> <p>Tenue du Tableau : gestion des inscriptions, réinscriptions, démissions, omissions du Barreau et des formalités afférentes</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Durée nécessaire à l'accomplissement de la formalité administrative concernée</p> <p>Les demandes d'inscription et pièces justificatives sont conservées pendant la durée de l'inscription au Barreau de l'avocat</p>
<p>Gestion administrative du Barreau</p> <p>Formalités diverses : gestion des demandes de cartes professionnelles, gestion des déclarations des bureaux secondaires, etc.</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Durée de l'inscription au Barreau de l'Avocat</p> <p>Durée d'établissement du bureau secondaire dans le ressort du Barreau (pour la gestion des déclarations)</p>
<p>Gestion du dossier individuel de l'Avocat</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Durée de l'inscription au Barreau de l'Avocat ou de l'honorariat.</p> <p>Par suite, le dossier est conservé par l'Ordre pour toute la durée de l'exercice professionnel de l'Avocat aux fins de l'accomplissement des missions disciplinaires, compte tenu de l'imprescriptibilité des poursuites disciplinaires (Conseil Constitutionnel n°2018-738 du 11 octobre 2018)</p>
<p>Activités du Conseil de l'Ordre</p> <p>Organisation et tenue des réunions du Conseil de l'Ordre, délibérations etc.</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Durée nécessaire à la tenue des réunions pour les Avocats non-membres du Conseil de l'Ordre</p> <p>Durée du mandat pour les Avocats membres du Conseil de l'Ordre</p> <p>Conservation des procès-verbaux, délibérations et autres décisions pendant 2 ans</p>

<p>Activités du Conseil de l'Ordre Organisation et tenue des réunions des commissions et groupes de travail</p>	<p>Intérêt légitime</p>	<p>Durée de la participation de l'Avocat à la commission ou au groupe de travail</p>
<p>Gestion des paiements et du recouvrement des cotisations (CNB, cotisations ordinales, RCP, etc.)</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Durée de l'inscription au Barreau ou durée de l'existence du bureau secondaire dans le ressort du Bureau, augmentée de la durée nécessaire au recouvrement des sommes dues le cas échéant</p>
<p>Respect des obligations comptables, fiscales, légales applicables</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Archivage des données et conservation pour la durée légale (jusqu'à 10 ans pour les obligations comptables) 6 mois à compter de la fin de l'exercice comptable s'agissant des données nécessaires à l'établissement de la comptabilité (données comptables relatives aux cotisations principalement), puis conservation sous la forme d'archives intermédiaires pendant 10 ans.</p>
<p>Œuvres sociales de l'Ordre (Gestion des prêts aux Avocats en difficulté et gestion des remboursements)</p>	<p>Mission d'intérêt public</p>	<p>Jusqu'au remboursement du prêt puis restitution des documents justificatifs à l'Avocat Conservation de la preuve du remboursement pendant toute la durée de l'exercice professionnel de l'Avocat Conservation du fichier de suivi comptable pendant 10 ans à compter du remboursement</p>
<p>Gestion de l'organisation permanences, consultations gratuites, commissions d'office, sessions d'assises, commissions de disciplines des personnes incarcérées Nomination des Avocats commis d'office</p>	<p>Mission d'intérêt public</p>	<p>Durée de l'inscription de l'Avocat sur la liste des avocats acceptant d'être contactés pour des permanences, consultations gratuites, etc. OU Durée de l'affaire ou 6 mois à compter de la désignation pour les</p>

		<p>commissions d'office (si l'affaire est finalisée moins de 6 mois après la désignation).</p> <p>6 mois à compter de la désignation pour les commissions de disciplines des personnes incarcérées</p> <p>Jusqu'à la désignation de l'Avocat via Clipa pour les sessions d'assise</p>
<p>Désignation des avocats au titre de l'aide juridictionnelle</p> <p>Génération du CERFA de demande d'aide juridictionnelle</p>	Mission d'intérêt public	Jusqu'à 1 an après la désignation de l'Avocat
<p>Mise à disposition d'outils numériques</p> <p>Mise à disposition du site internet de l'Ordre et de l'Espace Avocat : fourniture d'informations utiles aux Avocats (infos commissions, Carpa Sen, assurance, rôles des audiences, etc.)</p> <p>Gestion des réseaux sociaux (gestion du groupe Facebook officiel du Barreau)</p> <p>Fourniture de services dématérialisés, notamment pour le paiement des cotisations, les contrôles de comptabilité, l'organisation des permanences (Espace <i>Barotech</i>)</p> <p>Gestion des accès et authentification des Avocats auxdits outils</p> <p>Journalisation des logs</p>	Intérêt légitime	<p>Durée de l'inscription à l'Espace Avocat / Durée de l'inscription au Barreau (Barôtech)</p> <p>Durée de l'inscription au groupe Facebook du Barreau</p> <p>Durée du compte de l'Avocat sur l'outil numérique concerné</p>
Gestion de l'annuaire des Avocats	Obligation légale	Durée de l'inscription au Barreau de l'Avocat
Gestion de la liste des anciens Bâtonniers et anciens membres du Conseil de l'ordre	Obligation légale	Chaque liste est conservée jusqu'à établissement de la nouvelle liste.
Organisation des élections des membres du Conseil de l'Ordre et du Bâtonnier	Obligation légale	Jusqu'à 1 an après l'élection.

<p>Relations avec les Avocats</p> <p>Contacter les Avocats et répondre à leurs sollicitations (gestion des appels et du courrier)</p> <p>Communication des délibérations du Conseil de l'Ordre, des circulaires du bâtonnier et autres documents afférents à la vie du Barreau</p> <p>Inscription et envoi d'une lettre d'information</p>	<p>Intérêt légitime</p>	<p>Durée de l'inscription au Barreau de l'Avocat</p> <p>Jusqu'à désinscription de l'Avocat de la lettre d'information</p>
<p>Relation avec les organes de la profession (CNB, CARPA, syndicats des Avocats, Autres barreaux, etc.)</p>	<p>Obligation légale lorsque la communication avec les instances est prévue par la Loi</p> <p>Intérêt légitime pour des raisons tenant à la bonne administration du Barreau</p>	<p>Durée de l'inscription au Barreau de l'Avocat</p>
<p>Gestion des litiges</p> <p>Réception, gestion, conciliation, arbitrage des litiges entre avocats, entre avocats et magistrats, entre avocats et justiciables</p> <p>Réception et gestion des litiges nés à l'occasion d'un contrat de collaboration ou d'un contrat de travail</p> <p>Gestion des contestations en matière d'honoraires et débours</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Jusqu'à 2 ans après la fin de la procédure.</p>
<p>Gestion des procédures disciplinaires</p> <p>Instruction par le Bâtonnier</p> <p>Constitution du dossier disciplinaire</p> <p>Transmission du dossier au Conseil Régional de Discipline (CRD)</p> <p>Collecte de la notification du CRD</p> <p>Enquête réalisée par les membres du Conseil de l'ordre / Enquêtes déontologiques du Bâtonnier</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Pendant la durée de la procédure disciplinaire (voies de recours comprises)</p> <p>Durée de l'enquête si l'enquête ne débouche pas sur une procédure disciplinaire</p> <p>Le dossier disciplinaire de l'Avocat est ensuite conservé pendant la durée de l'exercice professionnel de l'Avocat</p>

<p>Contrôle de la comptabilité des Avocats</p> <p>Etablissement d'une liste d'avocats à contrôler, une fois par mois</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Pendant la durée de l'inscription au Barreau de l'Avocat</p>
<p>Contrôle du respect de l'obligation de formation continue des avocats</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Pendant la durée de l'inscription au Barreau de l'Avocat ou de l'honorariat</p>
<p>Organisation de formations (formation continue des avocats)</p>	<p>Intérêt légitime</p>	<p>Jusqu'à achèvement de la formation concernée et transmission des attestations le cas échéant</p> <p>Conservation des listes d'émargement pendant 1 an.</p>
<p>Contrôle des contrats de collaboration ou autres contrats conclus par les Avocats</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Durée du contrôle (notamment dans le cadre de l'inscription au Barreau)</p>
<p>Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme</p> <p>Contrôle du respect des obligations des Avocats</p> <p>Traitement des déclarations de soupçons par le bâtonnier et transmission à TRACFIN</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Durée du contrôle</p> <p>Durée strictement nécessaire à la transmission de la déclaration de soupçon à TRACFIN</p>
<p>Autres missions de l'Ordre lorsque celles-ci impliquent le traitement de données personnelles des Avocats</p> <p>Par ex :</p> <p>Elaboration et modifications du règlement intérieur du Barreau ;</p> <p>Gestion des biens de l'Ordre ;</p> <p>Préparation du budget ; Exécution des décisions du Conseil national des barreaux ; arrêt des statuts et règlements intérieurs de la Carpa Sen ; Communication avec les pouvoirs publics et autres contacts institutionnels dans le</p>	<p>Obligation légale</p>	<p>Durée strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission concernée</p>

cadre de la représentation des Avocats et du Barreau ; etc.		
<p>Actions de communication et gestion des évènements (formations, colloques, etc.)</p> <p>Gestion des inscriptions aux activités, formations, évènements du Barreau (rentrée solennelle, assemblées générales, élections, vœux du Bâtonnier)</p> <p>Organisation et tenue d'évènements (conférence du Jeune Barreau, etc.)</p> <p>Relations presse / communication sur les réseaux sociaux et du site interne</p> <p>Réalisation d'études, sondages, enquêtes de satisfaction, etc.</p>	Intérêt légitime	<p>Durée de l'évènement ou de l'action de communication ou de l'étude, sondage, enquête</p> <p>Jusqu'à l'évènement suivant pour les évènements récurrents</p> <p>Consentement lorsque l'image ou la voix de l'Avocat est utilisée dans le cadre des actions de communication</p>
Gestion des demandes d'exercice de droits RGPD	Obligation légale	Pendant 5 ans à compter de la demande d'exercice du droit
Gestion des réclamations et des contentieux	Intérêt légitime	Pendant toute la durée de la prescription applicable à la relation (ex. : jusqu'à 5 ans pour la prescription civile)

L'Avocat est informé que la durée de conservation des Données censées être conservées pendant la durée de son inscription au Barreau peut être rallongée, dans une mesure raisonnable, aux fins de réalisation des opérations de suppression ou d'archivage le cas échéant ou dans le cadre de la gestion des démissions.

Passés les délais fixés, et sauf procédure précontentieuse et contentieuse, ou demande d'une autorité compétente, les données sont soit supprimées, soit conservées après avoir été anonymisées, notamment pour des raisons d'usages statistiques. La suppression ou l'anonymisation sont des opérations irréversibles, empêchant le Responsable de traitement de restaurer les données à l'avenir.

VIII. DESTINATAIRE DES DONNEES

L'Ordre peut être amené à transmettre les Données des Avocats à des destinataires internes ou externes pour les besoins de son activité.

Dans ce cas l'Ordre s'assure :

- de transmettre aux destinataires uniquement les Données strictement nécessaires ;
- que les Données transmises ne seront accessibles qu'aux seules personnes ayant besoin d'y accéder ;
- que destinataires des Données les utilisent uniquement dans le cadre de leurs missions et attributions.

Les Données personnelles collectées par L'Ordre sont susceptibles d'être traitées par :

- **Ses équipes**

Les Données peuvent être communiquées aux différents services de l'Ordre qui en ont besoin pour réaliser leurs missions.

- **Les autorités administratives et judiciaires**

L'Ordre peut être amené à communiquer certaines Données à des autorités administratives (CNIL, inspection du travail, etc.) ou judiciaires lorsqu'elle reçoit une réquisition judiciaire ou lorsque la loi l'exige.

En outre, il peut être amené à transmettre certaines Données à ces autorités dans le cadre de ses missions, et en particulier pour l'exercice des missions du Bâtonnier (représentation de l'ensemble des Avocats du Barreau et l'Ordre auprès des autorités judiciaires ou administratives, pouvoirs publics ; représentation de l'Ordre en justice) ou dans le cadre des procédures disciplinaires (Conseil régional de discipline).

- **Ses conseils externes** (Expert-comptable, commissaires aux comptes, avocats, auditeurs, banques, DPO externe, etc.) ;

- **Les instances et organes de la profession d'Avocat** (CNBF, CARPA, UNCA, CNB, autres barreaux, syndicats professionnels d'avocats, etc.)

- **Les autres Avocats du barreau de Rouen / les membres du conseil de l'Ordre**

- **Ses prestataires et sous-traitants techniques**

L'Ordre peut être amené à communiquer certaines Données à des prestataires ou lorsqu'il sous-traite certaines activités à des tiers (prestataires informatiques, éditeurs de logiciels, etc.)

A ce jour, l'Ordre fait appel aux sous-traitants techniques suivants, qui sont susceptibles de traiter des Données Personnelles concernant les Avocats en qualité de sous-traitant au sens du RGPD, dans le cadre de leurs attributions :

Identité du sous-traitant	Raisons de la sous-traitance
MICROSOFT	Hébergement des données, utilisation de la suite bureautique Office 365 (traitement de texte, hébergement de fichier sur le cloud, envoi et réception de courriels, etc.)
ABIS INFORMATIQUE	Suivi et maintenance du parc informatique
OVH	Hébergement du site internet www.barreau-rouen.avocat.fr
Le GIE BAROTECH en tant qu'éditeur du portail <i>Barotech</i>	Gestion des permanences, consultations, commissions d'office ; Paiement des cotisations ; Contrôle de la comptabilité ; Suivi de la formation continue ; Services dématérialisés aux avocats
ALPHADIAL en tant qu'éditeur de la solution CLIPA	Gestion des astreintes et permanences ; Génération du CERFA de demande d'aide juridictionnelle
PUBLIDIFFUSION	Publication et gestion de l'annuaire du Barreau

IX. TRANSFERT DES DONNEES EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE

Certains des sous-traitants de l'Ordre peuvent traiter certaines Données en dehors de l'Union européenne. Lorsque tel est le cas, l'Ordre s'assure au préalable que les sous-traitants en question prennent des garanties adéquates conformes à la Réglementation relative à la protection des données personnelles.

Liste des transferts de données en dehors de l'Union européenne possibles et les garanties adéquates prises :

Sous-traitant	Garanties adéquates	Pays concernés par le transfert
MICROSOFT	Clauses contractuelles types de la Commission Européenne	Etats-Unis

X. SECURITE DES DONNEES

Conformément aux dispositions de l'articles 32 du RGPD, l'Ordre met en œuvre les moyens techniques et organisationnels nécessaires afin de garantir un niveau de sécurité adéquat et conforme à l'état de l'art permettant notamment de prévenir le vol, la perte, l'altération, la divulgation ou la modification non autorisée des Données, en fonction de la sensibilité de celles-ci et des finalités de traitement poursuivies.

XI. DROIT DES AVOCATS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Dans les conditions prévues par la Règlementation relative à la protection des données personnelles, Les Avocats disposent des droits suivants :

Droit d'accès	Droit de demander d'accéder à toutes les Données les concernant.
Droit de rectification	Droit de demander la correction des Données les concernant si elles sont inexactes.
Droit d'opposition	Droit de demander de cesser d'utiliser les Données les concernant lorsque ces Données sont traitées en raison d'un intérêt légitime. Droit de demander la cesser de recevoir de la prospection commerciale.
Droit de retirer votre consentement	Lorsqu'un traitement repose sur le consentement préalable, droit de retirer le consentement à tout moment. L'Ordre cessera d'utiliser les Données pour le traitement en question.
Droit à l'effacement	Droit de demander l'effacement des Données les concernant afin que l'Ordre cesse de les utiliser.
Droit à la limitation	Droit de demander la cessation provisoire de l'utilisation des Données les concernant tout en exigeant que de les conserver temporairement.
Droit à la portabilité	Droit de demander un export des Données les concernant dans un format réutilisable et, lorsque cela est possible, de demander leur transmission à un autre organisme qui pourra les réutiliser.
Droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée	Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques les concernant ou les affectant de manière significative
Droit de définir des directives concernant vos données en cas de décès	Droit de définir, mettre à jour ou révoquer des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication des Données les concernant après leur décès.

Tout Avocat concerné par la présente Politique peut exercer ses droits par :

- Par courrier électronique à l'adresse dpo@barreau-rouen.avocat.fr, en indiquant ses nom, prénom, et adresse électronique.
- Par courrier postal à l'adresse : Ordre des Avocats de Rouen, 6 Allée Eugène Delacroix, 76000 ROUEN

Une réponse à sa demande simple lui sera adressée dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de sa demande. En cas de demande complexe, une réponse lui sera adressée dans un délai de trois (3) mois maximum suivant la date de réception de sa demande.

L'Ordre peut s'opposer aux demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

XII. RECLAMATION AUPRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES (CNIL)

Tout Avocat concerné par la présente Politique dispose d'un droit à déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) dès lors qu'elle considère que le traitement de ses Données constitue une violation de la Règlementation relative à la protection des données personnelles.

Les plaintes peuvent être introduites auprès de la CNIL :

- En ligne à l'adresse suivante : www.cnil.fr/fr/plaintes
- Par courrier à l'adresse suivante : CNIL – Service des plaintes, 3 Place de Fontenoy- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
- Par téléphone : 01 53 73 22 22